

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° VI-2  24SGADL0064</b>

**SEANCE DU  
11 AVRIL 2024**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 71
<b>Nombre de conseillers présents :</b> 54
<b>Date de convocation :</b> 5 avril 2024
<b>Date d'affichage :</b> 15 avril 2024

<b>OBJET :</b> <b>Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables avec le projet de territoire</b>
--

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 15</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 2</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 11 avril à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Embarcadère (Salle Bourdelle) - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Alain BALLOT - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
Mme Christiane MATHOS  
M. ATTEYE (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)  
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
M. BUISSON (pouvoir à M. Roger BURTIN)  
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)  
M. DURAND (pouvoir à Mme Aurélie SIVIGNON)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Michel TRAMOY)  
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. LACOUR (pouvoir à M. Didier LAUBERAT)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)  
M. PINTO (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
M. PRIET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)  
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Enio SALCE



Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Le rapporteur expose :

### **1. Rappel du contexte réglementaire des ZAER**

« La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie renouvelable et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, l'article 15 de la loi permet aux communes de définir après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables terrestres : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs ainsi que d'une diminution de certains délais de la procédure administrative. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

**Conformément aux attendus de la loi, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.**

### **2. Le plan climat et la stratégie photovoltaïque de la CUCM**

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau a adopté, lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020, son plan climat air énergie territorial (PCAET). C'est un outil stratégique de planification en matière de lutte contre le changement climatique sur le territoire.

Il définit des objectifs chiffrés pour le territoire en matière de réduction des consommations d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et production d'énergies renouvelables. Cet objectif de production d'énergie renouvelable qui vise une couverture des consommations d'énergie du territoire par 21% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 est décliné par filière et sous-filière énergétiques.

Le niveau de réalisation des objectifs du PCAET de la CUCM sont les suivants :

ENR	Objectifs 2030 (GWh/an)	Réalisé (données ORECA 2020) (GWh/an)	Taux de réalisation
<b>Chaleur renouvelable</b>			
Bois énergie/biomasse	285	190	66%
Géothermie de surface (pompes à chaleur)	19	5,3	28%
Solaire thermique	12	1,2	10%
Chaleur cogénération biogaz	2,3	5	217%
<b>Electricité renouvelable</b>			
Photovoltaïque au sol	26	40	154 %
Photovoltaïque en toiture	70	6	9 %
éolien	70	5	7 %

Electricité cogénération biogaz	0,9	5	556%
carburant			
Biogaz injection	31	0	0%

Concernant la filière photovoltaïque, la Communauté Urbaine a élaboré en 2023, en concertation avec ses partenaires, une stratégie, en cohérence avec son plan climat.

Cette stratégie partagée pour la production d'énergie photovoltaïque vise un double objectif :

- Favoriser le développement du photovoltaïque en toiture ;
- Encadrer le développement du photovoltaïque au sol, dans une optique de préservation des espaces naturels et agricoles.

S'agissant de l'encadrement du photovoltaïque au sol, l'objectif s'est traduit par l'élaboration d'une cartographie des sites potentiels d'accueil de centrales d'énergie photovoltaïque au sol. Cette cartographie devant servir de base aux modifications du PLUi pour l'ouverture de sites favorables et la protection du reste du territoire.

Les principes suivants ont été retenus pour identifier les sites potentiels d'accueil :

- Avis favorable de la commune,
- Préservation stricte des espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type 1, réservoirs de biodiversité, milieux humides à préserver),
- Secteurs agricoles : projets exceptionnels à étudier dans le cadre de l'agrivoltaïsme, en lien avec la profession agricole et avec priorisation sur foncier public (cf. approche agrivoltaïque ci-après),
- Priorisation des secteurs conformes aux critères environnementaux, patrimoniaux et règlementaires (secteurs complets ou partiels après retrait des parties à préserver),
- Prise en compte des projets déjà engagés, soutenus par les collectivités : 4 projets (31ha) sur foncier communal (Montchanin, Ecuisses) ou privé (Papillons Blancs, Gazel Energie)
- Une planification à 5 ans :
  - o Priorité 1 pour les sites conformes à ces paramètres et sur foncier public (ou, par exception pour du foncier privé, projet, en cours et avec porteur, de centrale de petite puissance (<1MWc) sur site conforme)
  - o A échéance 2028 pour les autres sites conformes

Approche retenue pour l'agrivoltaïsme <sup>1</sup>:

- Préserver l'ensemble des espaces d'usage agricole et travailler à traduire dans le PLUI une interdiction d'activité photovoltaïque
- Identifier 1 ou 2 sites d'expérimentation sur le territoire, sur du foncier public (maîtrise publique du projet),
- Travailler avec la profession agricole, pour définir un cahier des charges, sélectionner le projet puis l'évaluer les années qui suivent et doter le territoire d'un recul suffisant sur la question,
- Utiliser les recettes de locations pour des actions favorisant l'activité agricole.

La démarche d'élaboration de la stratégie photovoltaïque de la CUCM a associé l'ensemble des communes de la CUCM ainsi que les partenaires (DDT71, DREAL, chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, ADEME, CAUE71, ENEDIS) au cours de réunions techniques et d'un séminaire des acteurs et des élus.

Au final, 20 sites (88 ha) ont été identifiés comme conformes aux critères retenus, parmi lesquels 12 sites de 46 ha ont été classés en priorité 1. Ces derniers, après nouvelle consolidation de la liste (notamment en lien avec les objectifs territorialisés « Zéro artificialisation nette – ZAN », seront intégrés à la prochaine modification du PLUi qui sera engagée courant 2024.

### **3. Objectifs ZAN 2050**

---

<sup>1</sup> Définition agrivoltaïsme : installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

La loi Climat et résilience (2021), complétée par la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (2023), a fixé l'objectif de zéro artificialisation des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire pour 2030 : la réduction de 50% en moyenne de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation de la décennie précédente.

L'objectif pour la CUCM, tel qu'il ressort de la conférence régionale de gouvernance de gouvernance ZAN réunie le 24 janvier dernier, est un « droit à consommer » des ENAF de 97 ha, sur une période de 10 ans.

Afin de concilier objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et nécessité de développer les énergies renouvelables, les décret et arrêté du 29 décembre 2023 ont défini un principe dérogatoire au calcul de la consommation d'espaces NAF pour les installations photovoltaïques implantées sur ces espaces durant la première tranche de 10 ans de mise en œuvre de la loi ZAN. Ainsi, le respect par une centrale photovoltaïque au sol de principes et caractéristiques techniques données précisés par ces textes (tels que réversibilité de l'installation, hauteur minimale des panneaux, espacement minimal entre rangées de panneaux, absence ou perméabilité du revêtement des voies d'accès aux panneaux, etc.) permettra à l'installation de ne pas être comptabilisée dans la consommation d'ENAF.

Il est à noter que ce principe dérogatoire national ne vaut pas ouverture automatique du droit à construire sur les ENAF. C'est le PLUI d'un territoire qui fixe la réglementation en matière de destinations des sols.

L'élaboration de la stratégie photovoltaïque de la CUCM a été complétée par un recensement des intentions des communes pour la définition des ZAER ; afin d'accompagner les communes, la CU a également adressé fin 2023 à chaque maires certaines recommandations de zonage, en cohérence avec le PCAET et la stratégie intercommunale pour la filière photovoltaïque.

#### **4. Cohérence des ZAER identifiées sur la CUCM avec le plan climat et la stratégie photovoltaïque de la CUCM**

Afin d'organiser le débat du conseil communautaire sur la cohérence des ZAER avec le plan climat et la stratégie photovoltaïque de la CUCM, des éléments d'analyse vous sont proposés dans le dossier joint en annexe :

- Un diaporama présenté en préambule du débat (Cf. annexe 1) :
  - o détaille les ZAER et le mix énergétique pour le territoire qui s'en dégage avec une mise en perspective des zones d'accélération des énergies renouvelables adoptées par les communes du territoire, avec les objectifs par filière du plan climat air énergie territorial,
  - o propose un résumé des principes de la stratégie intercommunale pour le photovoltaïque,
  - o met en évidence des points d'alerte sur quelques gros écarts entre stratégie CUCM et zones d'accélération photovoltaïque au sol ;
- Une proposition d'avis (cf. annexe 2)

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- Prend acte de la tenue du débat relatif à la cohérence des zones d'accélération d'énergie

renouvelable avec le projet du territoire,

- Emet l'avis contenu dans l'annexe n° 2.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 15 avril 2024  
et publié, affiché ou notifié le 15 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,  
Bernard FREDON

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,  
Bernard FREDON

